



Délégué départemental

Pierre Loisel
Moulin des Princes
56620 Pont-Scorff
02 97 87 92 45
morbihan@eau-et-rivieres.org



Préfecture du Morbihan – DDTM
BP 520
1 allée du général Le Troadec
56019 Vannes Cedex

mail : ddtm@morbihan.gouv.fr

A Pont-Scorff, le 04 février 2026

Objet : alerte sentinelle de la nature – épandage de lisier hors période autorisée en périmètre de protection de biotope de la Mulette Perlière

Monsieur le Préfet,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ».

Notre alerte sentinelle nous a fait part d'un épandage de lisier sur la parcelle YK 0024 sur la commune de Baud.

Observé le 22 janvier 2026, cet épandage ne nous semble pas observé les prescriptions préfectorales de mise en œuvre de la directive nitrates par la PAR 7 (calendrier en annexe 1).

Nonobstant les prescriptions du PAR 7 et ses éventuelles dérogations, nous avons relevé que la parcelle épandue est située dans le périmètre visé par l'arrêté de protection de biotope de la Mulette Perlière (bassin versant du Telléné). L'arrêté préfectoral prévoit dans sa règle 2.7 que tout épandage de lisier est interdit dans ce périmètre.

Les photos jointes à ce courrier illustrent le signalement (carte avec localisation de l'épandage dans le périmètre de l'APPB) et photos de l'épandage en question.

En conséquences, nous sollicitons vos services pour un éventuel contrôle adapté à la situation, notamment au titre de la directive nitrates, mais encore sur le plan réglementaire (arrêté de préfectoral de protection de biotope).

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Préfet, l'assurance de nos sincères salutations.

Pierre Loisel
Délégué départemental Morbihan



Copies :

Préfecture du Morbihan – DDPP

OFB 56

